

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 29 novembre 2019</b>	<b>N° 2019-749</b>

Convocation du 22 novembre 2019

Aujourd'hui vendredi 29 novembre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL  
Mme Béatrice DE FRANÇOIS à M. Serge TOURNERIE  
M. Michel VERNEJOU à Mme Andréa KISS  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Vincent FELTESSE  
Mme Anne BREZILLON à Mme Laetitia JARTY-ROY  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN  
M. Jean-Louis DAVID à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H  
M. Bernard JUNCA à M. Christophe DUPRAT  
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Emmanuelle CUNY  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Benoît RAUTUREAU  
M. Thierry MILLET à M. Guillaume GARRIGUES  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Marie-Hélène VILLANOVE  
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Gladys THIEBAULT  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h30  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 10h30  
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 10h45  
Mme Brigitte COLLET à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h00  
Mme Christine PEYRE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h30  
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h30  
M. Eric AOUIZERATE à Mme Magali FRONZES à partir de 11h45  
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES jusqu'à 11h45  
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN jusqu'à 12h00  
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT à partir de 12h20  
M. Jacques MANGON à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 12h20  
Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA à partir de 10h45  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 11h  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h00  
M. Jean TOUZEAU à M. Alain ANZIANI à partir de 12h00  
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00  
Mme Conchita LACUEY à Mme Emmanuelle AJON à partir de 12h00  
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00  
M. Jean-François EGRON à Mme Michèle FAORO de 11h00 à 12h00  
M. Arnaud DELLU à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 12h00

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 29 novembre 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Haute qualité de vie  <b>Direction de l'Eau</b>	<b>N° 2019-749</b>

---

**Dissolution du Syndicat mixte pour la protection contre les inondations de la Presqu'île d'Ambès (SPIPA) - Principe de dissolution - Approbation d'une convention de subvention d'investissement entre le Département de la Gironde et Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Kévin SUBRENAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Syndicat mixte pour la protection contre les inondations de la presqu'île d'Ambès (SPIPA) a été créé en 2003, suite à la tempête Martin de 1999. Il est chargé de la gestion pérenne de l'ensemble des ouvrages de lutte contre les inondations provoquées par les crues de la Garonne et de la Dordogne. Il gère à ce titre environ 32 km de digues et a pour membres, depuis 2016, Bordeaux Métropole et le Département de la Gironde.

En application de la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015, ainsi que de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) est obligatoirement transférée aux établissements publics de coopération intercommunale territorialement concernés au plus tard au 31 décembre 2019.

Bordeaux Métropole a pris de façon anticipée la compétence GEMAPI depuis le 1er janvier 2016, et souhaite reprendre à ce titre les missions du SPIPA. Le Département et Bordeaux Métropole se sont mis d'accord pour une dissolution du SPIPA et une reprise des activités de ce dernier par Bordeaux Métropole.

La cessation d'activité du SPIPA en vue de sa dissolution est donc prévue au 1er janvier 2020.

La dissolution du SPIPA aura lieu selon la procédure suivante :

- Une délibération du SPIPA portant sur la constitution d'une commission de liquidation, tel que prévu dans les statuts du SPIPA ;
- L'établissement des règles de dissolution par la commission de liquidation du SPIPA (compte rendu transmis à la préfecture) ;
- La délibération concordante de Bordeaux Métropole et du Département de la Gironde actant les principes et les modalités de la dissolution du SPIPA (mettre fin à l'exercice des compétences du SPIPA et une prise d'effet de la liquidation au 31 décembre 2019). Cette délibération permet également

aux services de la préfecture d'émettre un arrêté en ce sens ;

- Un état des lieux du SPIPA au 31 décembre 2019 sera réalisé afin d'établir les résultats comptables et financiers, la situation du personnel, les marchés publics et contentieux en cours, l'état du patrimoine et des opérations en cours, l'état des archives ;
- A la clôture des comptes du SPIPA au premier trimestre 2020, une dernière délibération du Comité Syndical et des Conseils de Bordeaux Métropole et du Département validera le compte administratif final et la dissolution de la structure. Après réception et contrôle de la délibération, un second arrêté préfectoral validera la dissolution définitive de la structure.

Le premier examen des comptes montre que :

- Les dépenses de fonctionnement sont constituées presque exclusivement de dépenses de personnel, financées par des subventions de fonctionnement et de participation des deux membres ;
- Les dépenses d'investissement sont financées par des subventions et du FCTVA (Fonds de compensation pour la TVA) et que le syndicat n'a pas d'emprunt à ce jour ;
- Il n'y a pas eu de mise à disposition de biens à la création du syndicat, donc pas de retour aux membres qui auraient mis à disposition ;
- L'essentiel des biens inscrits à l'actif du comptable concerne des travaux de digues ;
- A priori, il n'y a pas d'immeuble, ni de terrain ;
- Le reste de l'actif est constitué de matériel et outillage technique, véhicule, mobilier, informatique.

Bordeaux Métropole et le Département de la Gironde décident d'un commun accord que la dissolution du SPIPA est effectuée sur la base d'un retour intégral de l'actif et du passif, des résultats et de la trésorerie à Bordeaux Métropole.

Aussi, il est d'ores et déjà convenu de valider les dispositions suivantes :

- Concernant le personnel du SPIPA, l'ensemble du personnel du SPIPA sera transféré à Bordeaux Métropole afin de poursuivre les missions du syndicat, avec une volonté de conserver le service de proximité ;
- Concernant les marchés, contrats et contentieux, ils seront transférés en intégralité à Bordeaux Métropole ;
- Concernant les résultats du bilan comptable du SPIPA, Bordeaux Métropole reprendra à son compte l'intégralité de l'actif et passif du SPIPA, des emprunts en cours et des biens meubles et immeubles. A ce titre, le Département de la Gironde ne versera aucune compensation, ni en fonctionnement ni en investissement. Le Département poursuivra uniquement son engagement financier à travers l'application de la convention de subvention d'investissement établie avec Bordeaux Métropole, ci-annexée à la présente délibération.

Parallèlement à ce processus de dissolution, et en vue d'assurer les engagements financiers pris par le Département de la Gironde en 2016 auprès du SPIPA dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) sur l'estuaire, il est convenu qu'une convention de subvention d'investissement entre le Département et la Métropole permettra de verser, par acomptes et au fur et à mesure de la réalisation des opérations, cette subvention. Son montant maximal en investissement a été établi en 2016 à hauteur de 5 M€ TTC sur la durée du PAPI porté par le SPIPA.

A ce montant de 5 M€ TTC sera retranché l'ensemble des participations déjà versées par le Département de la Gironde au SPIPA sur les exercices budgétaires des années 2016 à 2019 incluses, en investissement.

Cette convention de subvention fera l'objet d'un avenant visant à fixer le montant définitif de la subvention au vu des versements du Département constatés au 31 décembre 2019 lors de la clôture des comptes.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**VU** la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015,

**VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 créant le Syndicat mixte pour la protection contre les inondations de la presqu'île d'Ambès (SPIPA),

**ENTENDU** le rapport de présentation,

#### **CONSIDERANT**

- La compétence GEMAPI de Bordeaux Métropole,
- Que le Département et Bordeaux Métropole se sont mis d'accord pour une dissolution du SPIPA et une reprise des activités de ce dernier par Bordeaux Métropole,
- Qu'il est donc nécessaire d'acter la procédure de dissolution du SPIPA, et de conclure une convention de subvention d'investissement entre le Département et Bordeaux Métropole,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** d'acter le principe de dissolution du SPIPA et sa liquidation à compter du 31 décembre 2019, conformément au cadre réglementaire en vigueur, et demander à Madame la Préfète d'en prendre acte par arrêté,

**Article 2 :** d'acter les modalités de dissolution du SPIPA établies par les parties prenantes que sont Bordeaux Métropole et le Département de la Gironde, et demander à Madame la Préfète d'en prendre acte par arrêté,

**Article 3 :** d'approuver les termes de la convention de subvention d'investissement entre le Département de la Gironde et Bordeaux Métropole, ci-annexée,

**Article 4 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée, ainsi que ses éventuels avenants,

**Article 5 :** d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>3 DÉCEMBRE 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>3 DÉCEMBRE 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,</p> <p>Monsieur Kévin SUBRENAT</p>
---	--

<p align="center"><b>Convention de subvention d'investissement entre le Département de la Gironde et Bordeaux Métropole</b></p>
---

- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- Vu la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015,
- Vu les articles L5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le rapport de la commission de dissolution du SPIPA,
- Vu l'arrêté préfectoral du ..... actant la dissolution du SPIPA à la date du .....

Entre :

Le Département de la Gironde, dont le siège social est situé 1 Esplanade Charles de Gaulle CS 71223 - 33074 Bordeaux Cedex, représenté par son Président, Jean-Luc Gleyze, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération n° ..... du Conseil départemental du .....  
ci-après désigné « le Département de la Gironde »

Et :

Bordeaux Métropole, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Patrick Bobet, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération n° ..... du Conseil de Bordeaux Métropole du .....  
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

## **PREAMBULE**

Le Syndicat mixte pour la protection contre les inondations de la presqu'île d'Ambès (SPIPA) a été créé en 2003 à la suite de la tempête « Martin » de 1999. Il est chargé de la gestion pérenne de l'ensemble des ouvrages de lutte contre les inondations provoquées par les crues de la Garonne et de la Dordogne. Il gère à ce titre environ 32 km de digues et a pour membres, depuis 2016, Bordeaux Métropole et le Département de la Gironde.

En application de la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, ainsi que de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est obligatoirement transférée aux EPCI territorialement concernés au plus tard au 31 décembre 2019.

Bordeaux Métropole a pris de façon anticipée la compétence GEMAPI depuis le 1er janvier 2016, et souhaite reprendre à ce titre les missions du SPIPA.

Le Département, qui s'est engagé à rester membre du SPIPA jusqu'au 31 décembre 2019, ne souhaite pas poursuivre l'exercice de cette compétence au-delà de cette date sur le territoire du syndicat.

La dissolution du SPIPA est donc prévue au 1er janvier 2020, selon une volonté politique commune de la Métropole et du Département.

Pour rappel, à la suite de la prise de compétence anticipée de la GEMAPI par Bordeaux Métropole en 2016, il fut convenu entre les membres du SPIPA que :

- d'une part, le syndicat resterait en activité jusqu'au 31 décembre 2019,
- d'autre part devant les projets d'envergure qui se dessinaient sur ce territoire, le Département apporterait une contribution maximum en investissement de 5 millions d'euros (TTC) au SPIPA pour solde de tout compte.

Sur les années 2016, 2017 et 2018, le Département de la Gironde a versé au total 1.469 M€ TTC en investissement au SPIPA au titre de cette participation, montant établi d'après les comptes administratifs de ces trois exercices.

Concernant les opérations majeures en cours sur la presqu'île d'Ambès en matière de gestion des inondations, Bordeaux Métropole assurera la poursuite du pilotage des actions du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de l'estuaire de la Gironde, sur lesquelles le SPIPA était identifié comme maître d'ouvrage.

Deux actions principales sont en cours et font, à ce jour l'objet de marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux. Le contenu de ces actions est présenté dans les fiches jointes en annexe.

Dans ce contexte, compte tenu de la complexité des études préalables et du retard pris dans l'avancement des travaux, Bordeaux Métropole et le Département de la Gironde décident d'établir une convention de subvention permettant à Bordeaux Métropole de bénéficier, après dissolution du SPIPA, des montants de la participation aux investissements initialement destinée au SPIPA.

Ainsi, la présente convention permet de finaliser le processus de changement d'organisation territoriale de la GEMAPI en définissant le versement d'une subvention spécifique.

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département attribue une subvention d'investissement à Bordeaux Métropole pour la poursuite de la réalisation des actions de réduction du risque inondation sur la presqu'île d'Ambès, portées par le SPIPA jusqu'au 31 décembre 2019 dans le cadre du PAPI de l'Estuaire de la Gironde.

## **ARTICLE 2. COUT DES TRAVAUX – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Le montant total initial des investissements prévus était de **20 476 400 € HT** répartis comme suit, maîtrises d'œuvre incluses :

- 7 576 400 € HT sur l'action 5.7 du PAPI Estuaire visant un plan d'adaptation et de gestion du réseau des jalles du marais de la Presqu'île d'Ambès ;
- 12 900 000 € HT sur l'action 7.3 du PAPI Estuaire pour la restauration des digues de la presqu'île d'Ambès.

Le Département de la Gironde, comme évoqué en préambule, s'était engagé au sein du SPIPA en 2016 à contribuer à ces investissements à hauteur de 5 M € TTC.

Sur la période 2016-2018, le Département a déjà versé 1 469 047,21 € TTC au SPIPA au titre de sa participation statutaire en investissement appelée lors du vote du budget du syndicat.

Le solde de cette participation correspond au montant plafond de la subvention. Ce solde de 3 530 952,79 € sera définitivement calculé et confirmé par avenant (en application de l'article 11) dès validation du bilan comptable 2019 émis lors de la procédure de dissolution du SPIPA.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Il appartient à Bordeaux Métropole de trouver les recettes complémentaires nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Bordeaux Métropole s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations ou organismes de droit privé ou public.

## **ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

En référence à l'article 13, le Département de la Gironde procédera au versement de la subvention sur production des justificatifs de réalisation prévus à l'article 5.

Les acomptes seront calculés au taux de 45% du montant TTC des dépenses réalisées et dûment justifiées.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des coûts éligibles retenus dans la présente convention, le montant définitif de la subvention sera plafonné à 45% du montant des dépenses réelles.

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que Bordeaux Métropole devra transmettre au Département selon les modalités fixées à l'article 5.

Chaque versement sera crédité au compte de Bordeaux Métropole selon les procédures comptables en vigueur.

Le Département se libérera des sommes dues au titre de la présente convention en faisant porter le montant au compte dont les coordonnées bancaires seront à fournir par Bordeaux Métropole.

## **ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS**

Bordeaux Métropole s'engage à fournir à l'appui de chacune de ses demandes de versement et dans les six mois suivant la réalisation des investissements :

- le décompte des montants de travaux réalisés visé par le comptable public ;
- tout autre document jugé nécessaire (factures, marchés, rapports....).

Ces documents seront signés par le Président de Bordeaux Métropole ou toute personne ayant délégation.

## **ARTICLE 6. MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXECUTION**

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par Bordeaux Métropole, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Département de la Gironde sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR LE DEPARTEMENT**

Bordeaux Métropole s'engage à faciliter le contrôle par le Département, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des investissements prévus, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Le Département peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'il juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande du Département, Bordeaux Métropole devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

Le Département pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'il jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, Bordeaux Métropole conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

Bordeaux Métropole exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

## **ARTICLE 9. COMMUNICATION**

Bordeaux Métropole s'engage à mentionner le soutien apporté par le Département de la Gironde sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Bordeaux Métropole s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer dans le cadre des travaux objet de la présente convention, en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image du Département de la Gironde ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que le Département apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 10. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par Bordeaux Métropole sans l'accord écrit du Département de la Gironde, celui-ci peut respectivement exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par Bordeaux Métropole et avoir préalablement entendu ses représentants. Le Département en informe Bordeaux Métropole par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 11. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Un avenant, conformément aux articles 2 et 13, sera conclu après la clôture des comptes du SPIPA afin de déterminer le montant maximum définitif de la subvention à verser à Bordeaux Métropole par le Département de la Gironde.

## **ARTICLE 12. RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 13. DATE ENTREE EN VIGUEUR**

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de sa légalisation par la préfecture. Concernant les demandes de versement, elles ne pourront être émises qu'à compter de la signature de l'avenant établissant le montant maximum définitif de la subvention (établi d'après le bilan comptable de dissolution du SPIPA) conformément aux articles 2 et 11.

## **ARTICLE 14. DUREE DE LA CONVENTION**

La durée de la présente convention ne pourra excéder le 31 décembre 2022.

## **ARTICLE 15. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

## **ARTICLE 16. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

**Pour Bordeaux Métropole :**

Monsieur le Président de Bordeaux  
Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33076 BORDEAUX CEDEX

**Pour le Département de la Gironde :**

Monsieur le Président du Département de la  
Gironde  
1, Esplanade Charles de Gaulle  
CS 71 223  
33074 BORDEAUX CEDEX

## **ARTICLE 17. PIÈCES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 Fiche PAPI Restauration des digues de la presqu'île d'Ambès ;
- Annexe 2 Fiche PAPI Plan d'adaptation et de gestion du réseau des Jalles du marais de la presqu'île d'Ambès pour l'évacuation des eaux d'inondations fluviales.

**Fait à Bordeaux, le ....., en 2 exemplaires**

**Pour Bordeaux Métropole**

Pour le Président et par délégation

La Vice-présidente en charge de l'eau et de l'assainissement

Anne-Lise Jacquet

**Pour le Département de la Gironde**

Le Président

Jean-Luc Gleyze

## AXE 7- GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

### **ACTION 7.3 : RESTAURATION DES DIGUES DE LA PRESQU'ÎLE D'AMBÈS**

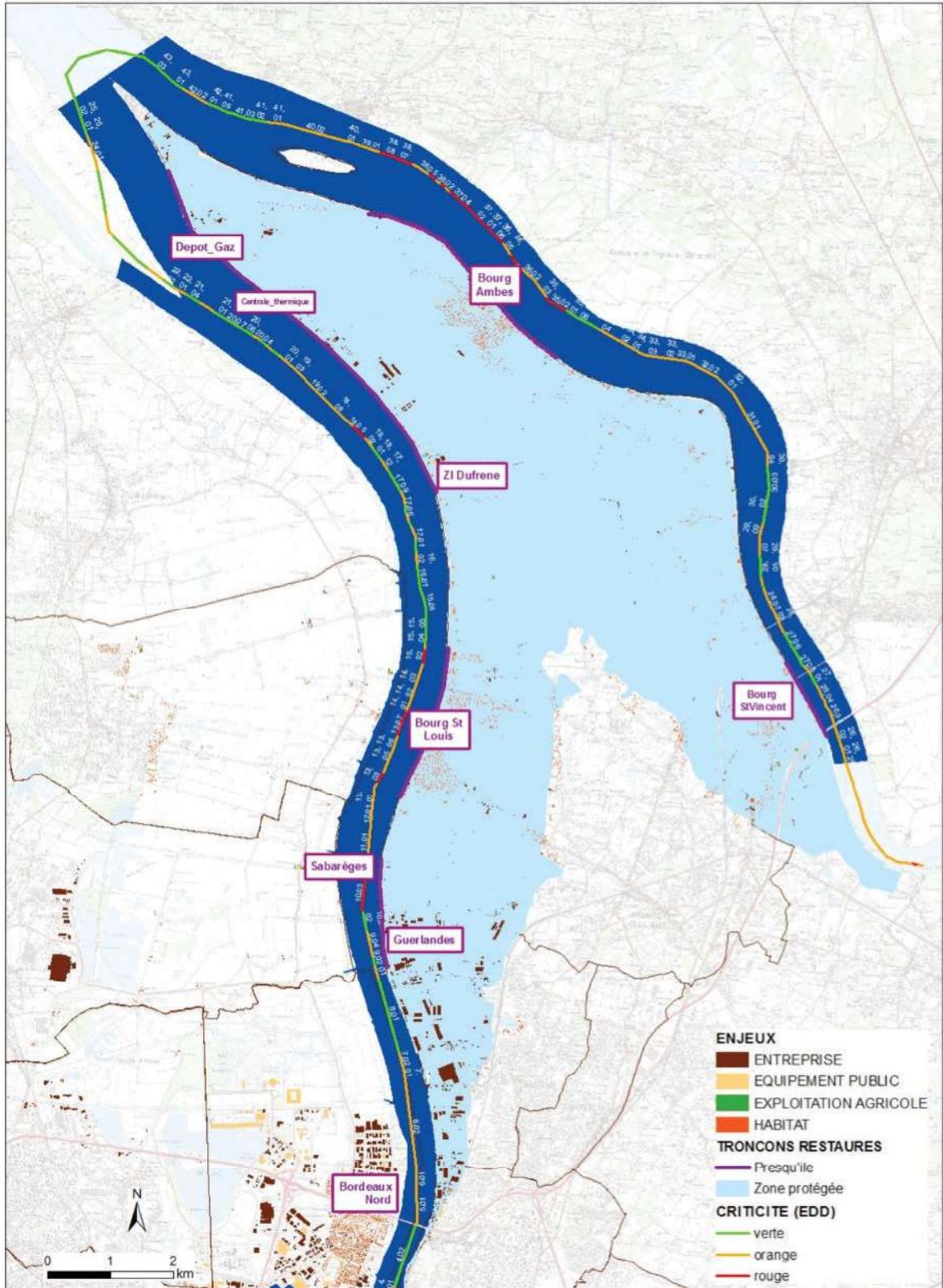
#### **Objectif :**

Restaurer les ouvrages de protection de la presqu'île d'Ambès à hauteur constante pour protéger la population en arrière

#### **Description de l'action :**

Le linéaire représenté par l'ensemble des digues, de classe B, en béton et en remblai représente 32 km et protège environ 13 000 personnes (habitants + emplois). La zone protégée comporte d'importantes zones d'activités et industrielles notamment SEVESO seuil haut, des zones d'habitat denses des bourgs ainsi que des zones d'habitat très diffus au nord.

Linéaire conforté (km)	Classe de l'ouvrage	Nombre d'habitants protégés	Nombre d'emplois protégés	Niveau de Protection/sureté actuel	Niveau de protection futur	Niveau de sureté futur
16	B	6 200	6 700	Entre 3.5 et 4.1 m NGF (Evénement 1981 – 1m)  (Période de retour entre 1 et 10 ans)	Entre 3.5 et 4.1 m NGF (Evénement 1981 – 1m)  (Période de retour entre 1 et 10 ans)	Entre 5.38 et 5.20 m NGF (Tempête 1999 + 20 cm)  (Période de retour de 200 ans)



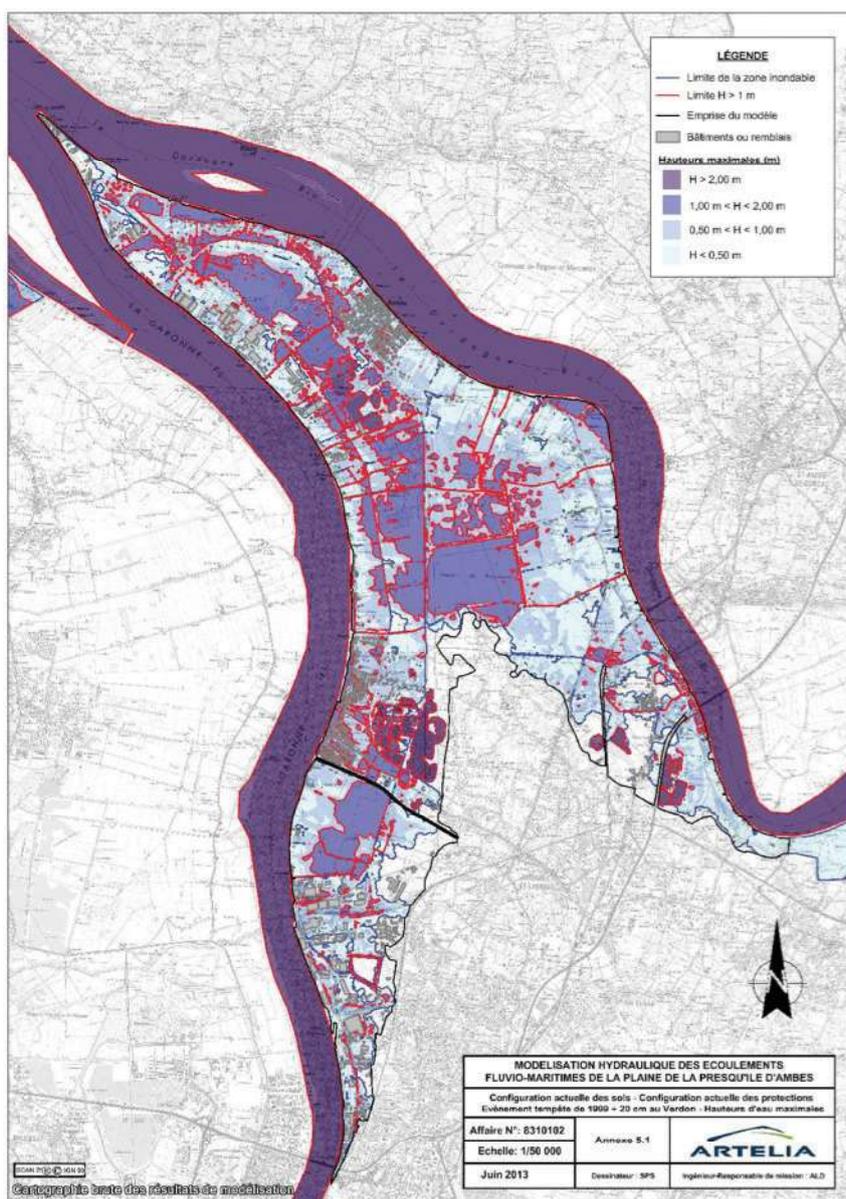


### Travaux prévus :

L'étude de dangers de l'ouvrage classé a identifié plusieurs tronçons en criticité rouge. La priorité est donc mise sur la restauration de ces tronçons représentant à la fois un fort risque de ruptures et des enjeux en arrière ainsi que sur la restauration des ouvrages assurant la protection des biens et des personnes c'est-à-dire ceux protégeant les enjeux prioritaires à savoir les zones d'habitat denses (les trois centre-bourg d'Ambès, Saint-Louis-de-Montferrand et Saint-Vincent-de-Paul) et les zones industrielles (Bassens, Ambès).

Ces travaux constituent environ la moitié du linéaire de la digue soit 16 km.

L'étude de danger a permis d'avoir une estimation des mesures de réduction à envisager pour rendre ces ouvrages pérenne au regard de la réglementation et de la révision du PPRI en cours et les rendre ainsi résistant face à l'évènement de référence « Tempête 1999 + 20cm ». La résistance à cet évènement consiste à rendre submersible les digues qui seront prévues pour déborder sans rupture. En effet, la quasi-totalité du système de protection est submersible pour l'évènement de référence du futur PPR.



→ Zone inondable pour l'évènement tempête 1999 + 20 cm – digues pérennes



L'étude de danger des digues a mis en évidence que les ouvrages de protection nécessitent de lourds travaux de restauration.

Les travaux sont en cohérence avec les préconisations prévues dans l'étude de danger de l'ouvrage. Ils comprennent notamment le confortement des digues (recharge aval du remblai, chemisage des murs contre le glissement de talus), amélioration de l'étanchéité, le renforcement de la protection de berge et/ou recul de digue (contre risque d'érosion externe) et la mise en place d'un revêtement de protection (béton, gabions, géogrilles...).

Tronçons	Criticité actuelle	Communes	Travaux
9.01	Orange	Bassens	Recharge aval/Revêtement (résistance à la surverse)
9.02	Vert	Bassens	Revêtement (résistance à la surverse)
9.03	Orange	Bassens	Recharge/Revêtement (résistance à la surverse)
9.04	Orange	Bassens	Chemisage des murs/Revêtement (résistance à la surverse)
10.01	Vert	Bassens	Revêtement (résistance à la surverse)
10.02	Vert	Bassens	Revêtement (résistance à la surverse)
10.03	Orange	Bassens	Chemisage des murs/Revêtement (résistance à la surverse)
13.03	Rouge	St Louis de Montferrand	Chemisage des murs/Revêtement (résistance à la surverse)
13.04	Orange	St Louis de Montferrand	Revêtement (résistance à la surverse)
13.05	Orange	St Louis de Montferrand	Revêtement (résistance à la surverse)
13.06	Orange	St Louis de Montferrand	Revêtement (résistance à la surverse)
13.07	Rouge	St Louis de Montferrand	Chemisage des murs/Revêtement (résistance à la surverse)
14.01	Orange	St Louis de Montferrand	Revêtement (résistance à la surverse)
14.02	Orange	St Louis de Montferrand	Revêtement (résistance à la surverse)
14.03	Orange	St Louis de Montferrand	Revêtement (résistance à la surverse)
15.01	Orange	St Louis de Montferrand	Revêtement (résistance à la surverse)
15.02	Rouge	St Louis de Montferrand	Chemisage des murs/Revêtement (résistance à la surverse)
17.09	Vert	Ambès	Revêtement (résistance à la surverse)
17.10	Vert	Ambès	Revêtement (résistance à la surverse)
17.11	Vert	Ambès	Revêtement (résistance à la surverse)
17.12	Orange	Ambès	Chemisage des murs/Revêtement (résistance à la surverse)
18.01	Vert	Ambès	Revêtement (résistance à la surverse)
18.02	Orange	Ambès	Chemisage des murs/Revêtement (résistance à la surverse)
18.03	Rouge	Ambès	Chemisage des murs
18.04	Rouge	Ambès	Chemisage des murs
18.05	Rouge	Ambès	Chemisage des murs
18.06	Orange	Ambès	Protection de berges/Revêtement (résistance à la surverse)
18.07	Orange	Ambès	Chemisage des murs/Revêtement (résistance à la surverse)
18.08	Orange	Ambès	Chemisage des murs/Revêtement (résistance à la surverse)
19.01	Orange	Ambès	Revêtement (résistance à la surverse)
19.02	Orange	Ambès	Chemisage des murs/Revêtement (résistance à la surverse)
19.03	Orange	Ambès	Chemisage des murs/Revêtement (résistance à la surverse)
20.01	Orange	Ambès	Revêtement (résistance à la surverse)
20.02	Vert	Ambès	Revêtement (résistance à la surverse)
20.03	Orange	Ambès	Chemisage des murs/Revêtement (résistance à la surverse)
20.04	Vert	Ambès	Revêtement (résistance à la surverse)
20.05	Orange	Ambès	Chemisage des murs/Revêtement (résistance à la surverse)



20.06		Ambès	Revêtement (résistance à la surverse)
20.07		Ambès	Revêtement (résistance à la surverse)
21.01		Ambès	Revêtement (résistance à la surverse)
21.02		Ambès	Chemisage des murs/Revêtement (résistance à la surverse)
21.03		Ambès	Chemisage des murs/Revêtement (résistance à la surverse)
21.04		Ambès	Revêtement (résistance à la surverse)
22.01		Ambès	Chemisage des murs/Revêtement (résistance à la surverse)
22.02		Ambès	Revêtement (résistance à la surverse)
22.03		Ambès	Chemisage des murs/Revêtement (résistance à la surverse)
22.04		Ambès	Revêtement (résistance à la surverse)
26.03		Saint-Vincent de Paul	Recharge aval /Revêtement (résistance à la surverse)
26.04		Saint-Vincent de Paul	Revêtement (résistance à la surverse)
27.01		Saint-Vincent de Paul	Revêtement (résistance à la surverse)
27.02		Saint-Vincent de Paul	Chemisage des murs/Revêtement (résistance à la surverse)
27.03		Saint-Vincent de Paul	Revêtement (résistance à la surverse)
27.04		Saint-Vincent de Paul	Revêtement (résistance à la surverse)
27.05		Saint-Vincent de Paul	Revêtement (résistance à la surverse)
35.02		Ambès	Chemisage des murs/Revêtement (résistance à la surverse)
35.03		Ambès	Revêtement (résistance à la surverse)
36.01		Ambès	Revêtement (résistance à la surverse)
36.02		Ambès	Revêtement (résistance à la surverse)
36.03		Ambès	Revêtement (résistance à la surverse)
36.04		Ambès	Chemisage des murs/Revêtement (résistance à la surverse)
36.05		Ambès	Revêtement (résistance à la surverse)
36.06		Ambès	Chemisage des murs/Revêtement (résistance à la surverse)
37.01		Ambès	Chemisage des murs/glissière de sécurité/Revêtement (résistance à la surverse)
37.02		Ambès	Chemisage des murs/Revêtement (résistance à la surverse)
37.03		Ambès	Chemisage des murs/Revêtement (résistance à la surverse)
37.04		Ambès	Chemisage des murs/Revêtement (résistance à la surverse)
37.05		Ambès	Chemisage des murs/Revêtement (résistance à la surverse)
38.01		Ambès	Revêtement (résistance à la surverse)
38.02		Ambès	Chemisage des murs/Revêtement (résistance à la surverse)
38.03		Ambès	Revêtement (résistance à la surverse)
38.04		Ambès	Chemisage des murs/Revêtement (résistance à la surverse)
38.05		Ambès	Revêtement (résistance à la surverse)
38.06		Ambès	Revêtement (résistance à la surverse)
38.07		Ambès	Chemisage des murs/Revêtement (résistance à la surverse)
38.08		Ambès	Chemisage des murs/Revêtement (résistance à la surverse)

Les travaux réalisés seront compatibles avec des réhausses ultérieures de l'ouvrage définies éventuellement dans le cadre de la fiche action 1.6 relative à l'élaboration d'un schéma d'aménagement global.

Ces travaux feront également l'objet d'un dossier PSR ultérieur.



---

**Gestion :** Aujourd'hui, ces ouvrages sont gérés par le Syndicat de Protection contre les Inondations de la Presqu'île d'Ambès. Dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI, à partir du 1er janvier 2016, Bordeaux Métropole sera la collectivité compétente. Le SPIPA conservera son rôle de gestionnaire, par délégation, jusqu'au 1er janvier 2018. Par la suite, il est envisagé que Bordeaux Métropole exerce en direct cette compétence.

---

**Territoire concerné :** Digues de la presqu'île d'Ambès (Lormont, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Vincent-de-Paul, Ambès)

---

**Modalités de mise en œuvre :**

- Études de maîtrise d'œuvre
  - Études réglementaires (DLE, EI)
  - Lancement des travaux
  - Gestion et entretien de la digue
- 

**Échéancier prévisionnel :**

Études : 2016 – mai 2017

Travaux : mai 2017 - 2019

---

**Maître d'ouvrage :** SPIPA

---

**Plan de financement :**

12 900 000 € H.T

Coût Études : 1 000 000 € H.T

Coût Travaux de restauration : 11 900 000 € H.T

Etat : 40 %

SPIPA : 60 %

---

**Indicateurs de suivi/réussite :**

- Réception des études de Maîtrise d'œuvre
- Autorisation de l'autorité environnementale sur les études réglementaires
- Procès verbal de réception de l'ouvrage
- Linéaire de digues restaurées

## Axe 5- ACTIONS DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS

# ACTION 5.7 : PLAN D'ADAPTATION ET DE GESTION DU RÉSEAU DES JALLES DU MARAIS DE LA PRESQU'ÎLE D'AMBÈS POUR L'ÉVACUATION DES EAUX D'INONDATIONS FLUVIALES.

**Objectif :** Adapter et gérer le réseau de ressuyage de la Presqu'île d'Ambès pour améliorer la vidange en cas d'inondations, mettre en place un réseau hydraulique cohérent et réduire la vulnérabilité des secteurs à enjeux les plus exposés

### Description de l'action :

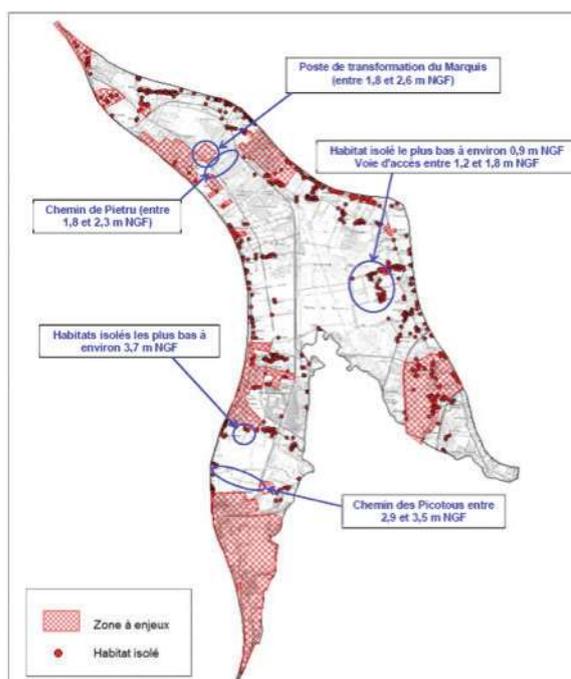
L'objectif est d'adapter le réseau afin de rendre fonctionnel le système pour le stockage et l'évacuation aussi bien en période normale qu'en période d'inondation. L'amélioration de l'évacuation des eaux et le drainage de la nappe par les principales jalles de raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés et d'en réduire leur vulnérabilité. Ce réseau de ressuyage fait partie intégrante du système d'endiguement (action 7.3) dans la mesure où il permet le ressuyage de l'ensemble de la zone protégée par les ouvrages de protection et les principaux ouvrages de rejet se trouvent directement connectés aux digues. Par ailleurs, la mise en place d'un système hydraulique cohérent est un préalable à l'acceptabilité sociale du rôle d'expansion de crue et à l'accentuation de ce rôle à l'avenir. En montrant que le système fonctionne de manière optimale, l'acceptation de la place des marais de la Presqu'île en tant que zone d'expansion de crues sera plus aisée à démontrer dans le cadre de l'élaboration d'un schéma global d'aménagement.

Le réseau hydraulique est composé d'un réseau primaire qui compte 25 jalles principales, chacune rattachée à un casier hydraulique et permettant de vider les points les plus bas de la presqu'île, et d'un réseau secondaire composé de fossés de parcelle des particuliers.

Le présent plan d'action se concentrera sur le réseau primaire. Pour le réseau secondaire, des actions d'accompagnement et de sensibilisation des particuliers seront développées afin qu'ils réalisent des travaux.

La restauration des jalles augmentera à la fois leur capacité d'évacuation à marée basse et la capacité de stockage à marée haute. Le drainage de la nappe sera également amélioré, surtout lorsque celle-ci sera haute, voire affleurante, en période hivernale.

Les travaux s'attacheront à concilier les usages d'expansion des crues avec la préservation des zones humides et de leur biodiversité.





### Travaux prévus :

Deux jalles ont fait l'objet de travaux en 2014 par Bordeaux Métropole (Jalle de Pietru et jalle du Burck) et une par le SPIPA (Jalles de Ménaude). Deux jalles (Jalle du Canard et Estey du Flouquey) ont fait l'objet de travaux en janvier 2015 dans le cadre d'une procédure d'urgence avant les grandes marées de février et Mars 2015.

#### Les travaux de restauration des jalles du présent projet se décomposeront en 4 phases :

**Phase 1 :** Jalles des Grandes du Gua, Jalles des Toureils, Jalles de Gereyme (dont l'AVP est réalisé)

**Phase 2 :** Artiguemonge, Dureteste, Gagnodièrre, Lacône, Peychaud

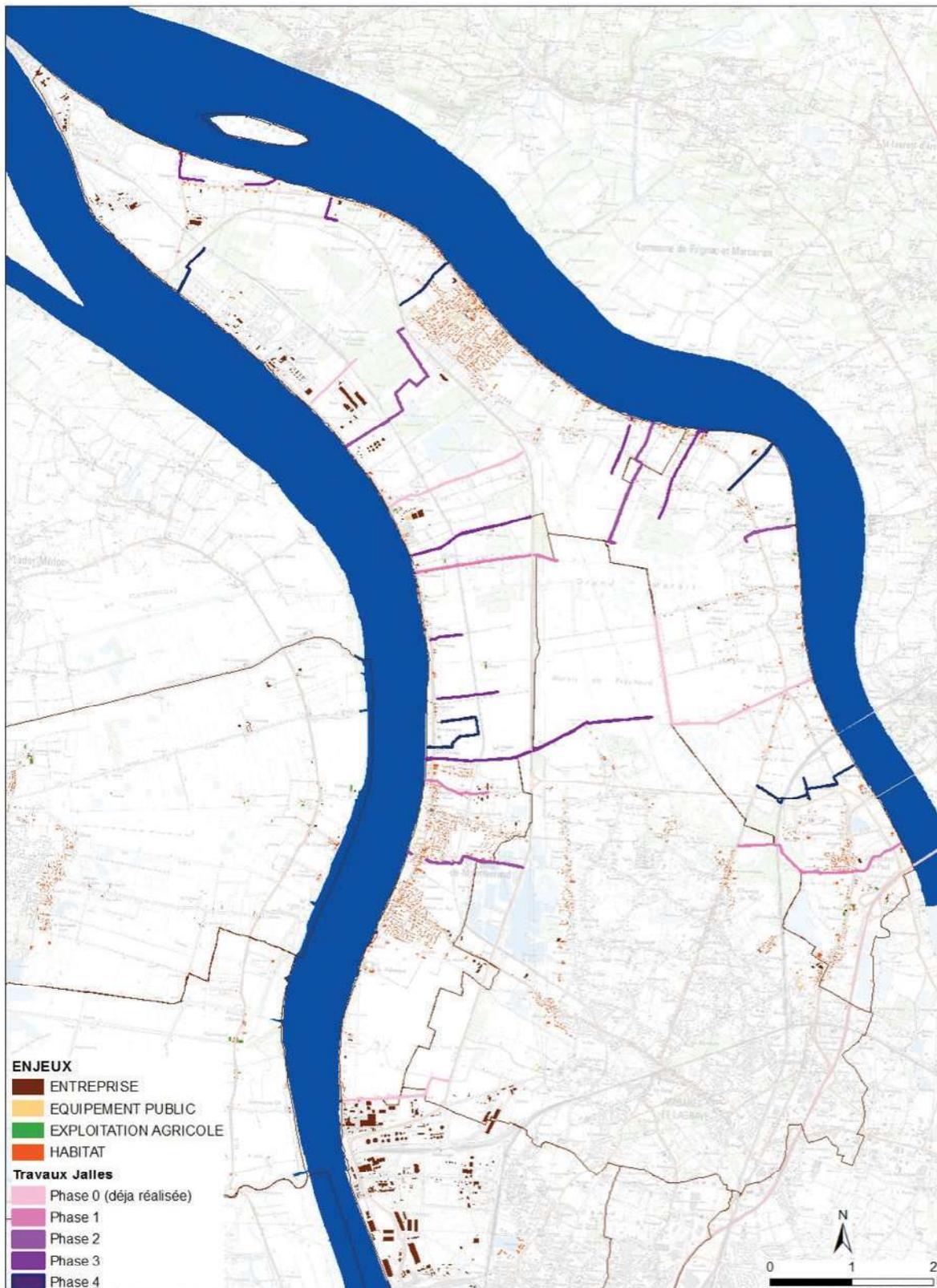
**Phase 3 :** Grillon, Estey du Moine, Mondion, Bousquette, Madran, Séglrière, Maqueline

**Phase 4 :** Margarance, Lajard, Bacon, Fourat, Jacobin

Jalles	Travaux Jalles	Travaux ouvrages
<b>Phase 1</b>		
Granges du Gua	Rénovation (nettoyage, reprofilage, curage)/Recalibrage	Redimensionnement/Remplacement
Toureils	Rénovation (nettoyage, reprofilage, curage)/Recalibrage	Remplacement/Création d'un ouvrage
Gereyme	Rénovation (nettoyage, reprofilage, curage)/Recalibrage	Rénovation
<b>Phase 2</b>		
Artiguemonge	Rénovation (nettoyage, reprofilage, curage)/Recalibrage	
Dureste	Rénovation (nettoyage, reprofilage, curage)/Recalibrage	Renovation
Granodièrre	Rénovation (nettoyage, reprofilage, curage)/Recalibrage	Redimensionnement/remplacement
Lacône	Rénovation (nettoyage, reprofilage, curage)/Recalibrage	
Peychaud	Rénovation (nettoyage, reprofilage, curage)/Recalibrage	
<b>Phase 3</b>		
Grillon	Création	
Moine	Rénovation (nettoyage, reprofilage, curage)/Recalibrage	Redimensionnement/Remplacement
Mondion	Rénovation (nettoyage, reprofilage, curage)/Recalibrage	Redimensionnement/Remplacement
Bousquette		Redimensionnement/Remplacement
Madran	Rénovation (nettoyage, reprofilage, curage)/Recalibrage	Redimensionnement/Remplacement
Séglrière	Création	Redimensionnement/Remplacement
Maqueline	Rénovation (nettoyage, reprofilage, curage)/Recalibrage	
<b>Phase 4</b>		
Margarance	Rénovation (nettoyage, reprofilage, curage)/Recalibrage	Renovation
Lajard	Rénovation (nettoyage, reprofilage, curage)/Recalibrage	Renovation
Bacon	Rénovation (nettoyage, reprofilage, curage)/Recalibrage	Renovation
Fourat	Rénovation (nettoyage, reprofilage, curage)/Recalibrage	
Jacobin	Rénovation (nettoyage, reprofilage, curage)/Recalibrage	Redimensionnement/Remplacement

**Axe 5 : ACTIONS DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS**

Action 5.7 : Plan d'adaptation et de gestion du réseau des jalles du marais de la Presqu'île d'Ambès pour l'évacuation des eaux d'inondations fluviales.



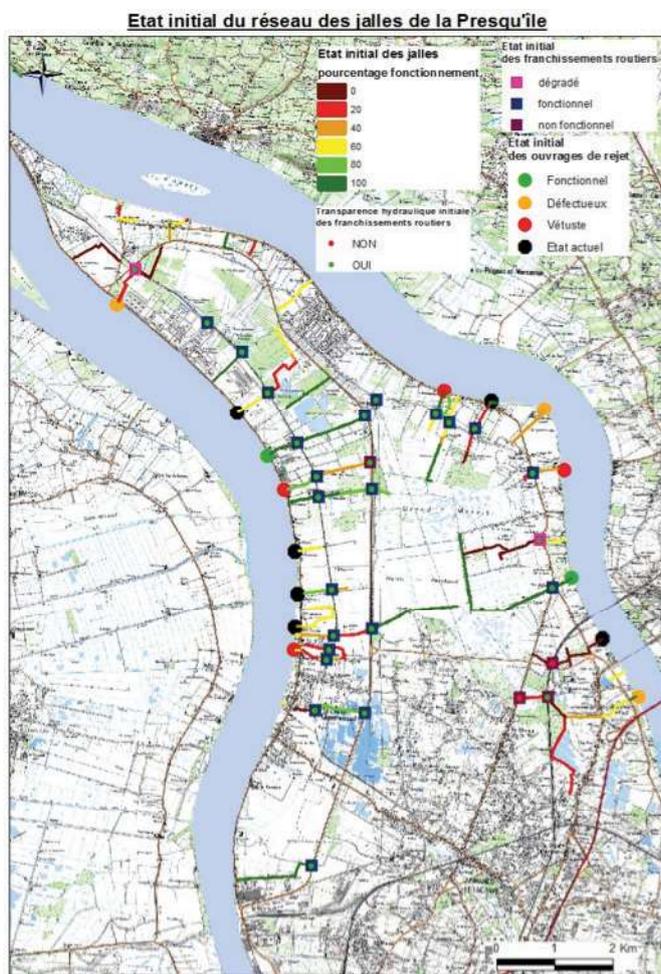


**Gestion :**

Par ailleurs, concernant la gestion, le réseau des jalles est utilisé pour un certain nombre d'activité (agriculture, inondation, ressuyage) et est constitué d'un certains nombre d'ouvrage hydraulique (porte à flot, clapet...). Se pose alors régulièrement le problème de la gestion et de la manipulation de ces ouvrage afin de remplir/ vider les jalles. Il est important de préserver l'ensemble des pratiques en les intégrant dans un plan de gestion global, comportant à la fois les règles de gestion et le fonctionnement concerté, qui aura pour objectifs :

- la restauration du fonctionnement hydraulique et la lutte contre l'envasement des jalles
- la restauration des milieux naturels et des zones humides des marais
- la médiation, la concertation, la sensibilisation et la coordination des acteurs de l'eau présents sur ces territoires dans le but que la question de l'eau devienne un lien entre les générations, les activités, les métiers et le territoire
- la mise en place de règles d'usage (DIG, convention avec les propriétaires)
- la transmission des savoirs, acquis ou anciens, pour la gestion hydraulique

Un plan de Gestion global du système sera réalisé qui se déclinera jalle par jalle. Les démarches se réaliseront en concertation avec l'ASA du Canard, de Gereyme et le syndicat des marais.



Source : SPIPA

Conception : Bordeaux Métropole, 2015



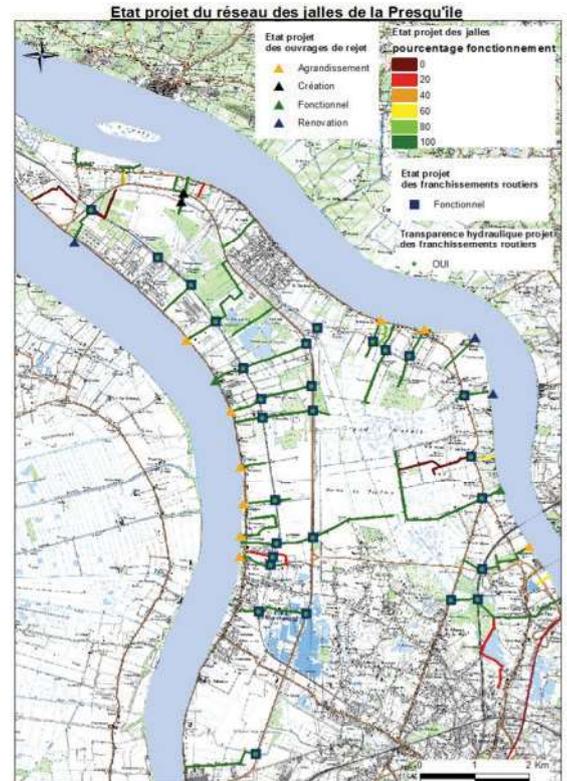
Aujourd'hui, le réseau de ressuyage est géré par le Syndicat de Protection contre les Inondations de la Presqu'île d'Ambès. Dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI, à partir du 1er janvier 2016, Bordeaux Métropole sera la collectivité compétente. Le SPIPA conservera son rôle de gestionnaire, par délégation, jusqu'au 1er janvier 2018. Par la suite, il est envisagé que Bordeaux Métropole exerce en direct cette compétence.

Enfin, concernant la sensibilisation de la population, 20 panneaux seront installés sur les jalles restaurées. L'objectif de ces panneaux aura pour but de décrire les travaux réalisés par la collectivité, d'expliquer l'importance du réseau hydraulique dans son ensemble et particulièrement sur le bassin de la jalle concerné, informer sur la nécessité d'une gestion cohérente des nouveaux ouvrages et sensibiliser les populations sur l'importance des jalles.

**Territoire concerné :** Marais de la Presqu'île d'Ambès

**Modalités de mise en œuvre :**

- Lancement des dossiers d'études (loi sur l'eau, étude d'impact, déclaration d'intérêt général, plan de gestion, analyse de sédiments, maîtrise d'œuvre)
- Réalisation des travaux
- Lancement d'une étude pour la réalisation d'un plan de gestion
- Mise en place des panneaux d'information



Source : SPIPA

Conception : Bordeaux Métropole, 2015

**Échéancier prévisionnel :**

- |                               |   |
|-------------------------------|---|
| <b>Phase 1 travaux :</b> 2015 | <b>Phase 4 travaux :</b> 2018             |
| <b>Etude MOE :</b> 2015-2016  | <b>Plan de gestion :</b> 2015-2021        |
| <b>Phase 2 travaux :</b> 2016 | <b>Panneaux d'information :</b> 2016-2018 |
| <b>Phase 3 travaux :</b> 2017 |   |

**Maître d'ouvrage :** SPIPA, Bordeaux Métropole

**Plan de financement :**

- |   |   |
|---|---|
| Coût total : 7 576 400 € H.T                | Coût Plan de Gestion (H.T) = 150 000 € H.T      |
| Coût Etude Maitrise d'œuvre = 524 000 € H.T | Bordeaux Métropole : 60 %                       |
| Coût Travaux (H.T) = 6 897 400 € H.T        | FEDER : 20 %                                    |
| Phase 1 : 1 655 400 €                       | Etat : 20 %                                     |
| Phase 2 : 2 461 000 €                       |   |
| Phase 3 : 1 521 000 €                       | Coût Panneaux d'information (H.T) : 5 000 € H.T |
| Phase 4 : 1 260 000 €                       | SPIPA : 50 %                                    |
| Etat : 40 %                                 | Etat : 50%                                      |
| SPIPA : 60 %                                |   |

**Indicateurs de suivi/réussite :**

- Nombre de jalles restaurées
- Élaboration du plan de gestion